

**SELARL HENRI MEZAGHRANI
HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE
16 rue Jean-Jacques Rousseau
38000 GRENOBLE**

Tél : 04.76.51.52.50

Fax : 04.76.54.60.46

**PROCES VERBAL DE DESCRIPTIF (I) ET PROCES VERBAL
DE SUPERFICIE (II)**

Dressé le :

**TRENTE NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN**

A 8 H

A LA REQUETE DE :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété 126 COURS BERRIAT situé 126, cours Berriat 38000 GRENOBLE représenté par son Syndic en exercice, S.A.R.L. FONCIERE ETOILE, dont le siège social est 1, Place Hubert Dubedout 38000 GRENOBLE, immatriculée au RCS de GRENOBLE GRENOBLE sous le n°392 055 802, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié audit siège en cette qualité.

Pour lequel domicile est élu au Cabinet GUMUSCHIAN ROGUET BONZY, Avocats associés au Barreau de Grenoble (38), demeurant en ladite ville, 10 avenue Alsace Lorraine.

Je, Henri MEZAGHRANI, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Henri MEZAGHRANI, Huissier de Justice Associé », à la résidence de GRENOBLE – 16 Rue Jean Jacques Rousseau, soussigné,

Agissant en vertu :

D'un jugement rendu le 14 décembre 2017 par le Tribunal d'Instance de GRENOBLE, actuellement définitif.

D'une ordonnance rendue en la forme des référés le 8 janvier 2020 par le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, actuellement définitive.

Certifie m'être transporté ce jour, à 8 h, à GRENOBLE (38100) – 126 cours Berriat, en la Copropriété dénommée « COURS BERRIAT 126 », et en la propriété de

où là étant, assisté de Monsieur Florian PINOTTI, Métreur/diagnostiqueur de la Société ACTE2I, de Messieurs Dylan Randy et Yvonnick BAERT, témoins majeurs, ainsi que la société ADS38, Serrurier, j'ai procédé aux opérations qui suivent :

Lesdits immeubles appartiennent à :

Dont la requérante se propose de poursuivre la vente aux enchères publiques en la forme légale, à défaut par les

susnommés de satisfaire au commandement de saisie immobilière signifié à ceux-ci, par acte de mon ministère en date des 20 septembre 2021 (n°4), 21 septembre 2021 (n°3), 22 septembre 2021 (n°2) et par acte du ministère de la SCP LES HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, Huissiers de justice associés à LE PORT (97) en date du 22 octobre 2021 (n°1).

I – DESCRIPTIF

DESIGNATION GENERALE

Dans un ensemble immobilier dénommé « COURS BERRIAT 126 » situé sur la commune de GRNOBLE (38) 126 cours Berriat, cadastré section IL n°79 et plus particulièrement :

Le lot n°17 : deux pièces dites jacobines au 3^{ème} étage et les 15/1000èmes de la copropriété avec cave en sous-sol.

Un état descriptif de division du 2 juin 1960 a été publié le 26 août 1960 volume 7237 n°43 au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1.

Un modificatif de l'état descriptif de division du 4 octobre 1965 a été publié le 26 novembre 1965 volume 8777 n°2 au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1.

Un rectificatif d'état descriptif du 8 mars 1975 a été publié le 8 avril 1975 volume 789 n°26 au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1.

Un acte rectificatif de désignation de lot du 17 février 1984 a été publié le 10 avril 1984 volume 2272 n°16 au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1.

Tels que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

pour l'avoir acquis le 11 octobre 1973 selon acte de Maître NALLET, Notaire à GRENOBLE, publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 1 volume 5521 n°32.

DESCRIPTION DETAILLEE

Lot n°17 : un appartement en 3^{ème} étage de l'immeuble, porte gauche, montée gauche.

Le nom _____ est inscrit sur la plaque de la porte palière.

Sur place, j'ai rencontré une personne auprès de qui je me suis déclaré, déclinant mes nom, qualité et l'objet de ma mission.

Cette personne m'a indiqué se nommer _____ et occuper ce logement sans bail.

Celle-ci m'a autorisé à entrer et effectuer mes opérations.

Il s'agit d'un appartement de type 2, comprenant une entrée, une cuisine, une salle de bain/WC, un salon.

Ce bien est très usagé.

Les sols sont recouverts de carrelage et moquette et matériau de bois aggloméré.

Les murs sont crépis, avec des zones moquettées et carrelées.

Les plafonds sont crépis.

Celui-ci dispose d'un système de chauffage électrique.

La cave n'a pu être localisée et visitée.

Les biens sont situés dans une zone d'habitation à forte densité démographique et urbanistique.

La copropriété, et ses équipements, ses parties communes et abords sont à l'état d'usage.

OCCUPATION :

SYNDIC :

SARL FONCIERE ETOILE
1 place Hubert Dubedout
38000 GRENOBLE

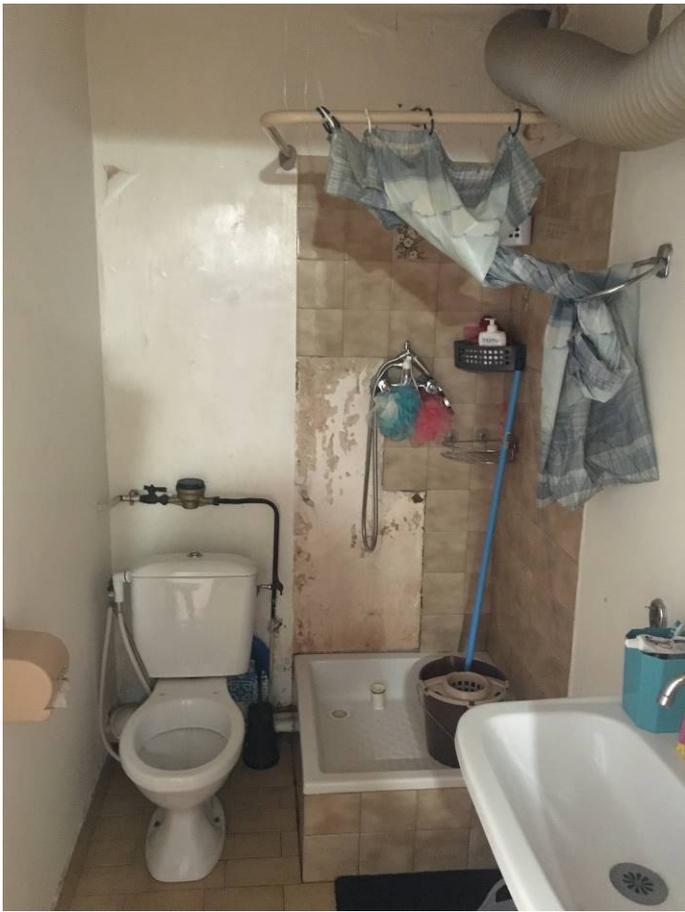
PHOTOGRAPHIES :

De ces biens, j'ai pris les photographies suivantes :









Le détail de ces biens est consigné dans les rapports réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE/CONSTAT DE RISQUE
D'EXPOSTION AU PLOMB/ETAT DU BATIMENT RELATIF
A LA PRESENCE DE TERMITES/ETAT DE
L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ/ETAT DE
L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE/
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE/ETAT
DES RISQUES ET POLLUTIONS

Ces biens ont fait l'objet de rapports détaillés réalisés par la SARL ACTE2I, dont copies sont annexées au présent procès-verbal.

II – SUPERFICIE

Et à même requête, demeure élection de domicile que dessus,

Agissant en vertu :

de la Loi n°96 1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété, du Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

Je fais procéder à cet instant, à la certification de surface telle que prévue aux textes ci-dessus.

Copies des rapports détaillés des mesures, dressés par la SARL ACTE2I, sont annexées au présent procès-verbal.

Il ressort de ces rapports, que la surface privative « Loi Carrez » est de :

29.24 m2

Et de tout dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, clos à 11h, pour servir et valoir ce que de droit.

SELARL HENRI MEZAGHRANI

Henri MEZAGHRANI



**Coût - Décret n° 2016-230
du 26/02/16 :**

<i>Emolument</i>	219.16
<i>Transp. Art A.444-48</i>	7.67
<i>Emolument compl</i>	300.00
<i>Total H.T.</i>	526.83
<i>Total TVA</i>	105.37
<i>Total Euro TTC</i>	632.20